



# **Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes**

## ***I) LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES***

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance qui permet aux jeunes Fontenillois de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne.

Il permet aux jeunes élus :

- de réfléchir à des projets d'intérêt général,
- de travailler à leur mise en place,
- d'interroger la municipalité sur leurs questionnements et de transmettre l'information aux jeunes administrés.
- de participer ainsi à la vie citoyenne.

Le CMJ est une force:

- de consultation, il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité ;
- de proposition, il élaborera des projets ;
- d'action : il contribue à la concrétisation de projets sur la ville sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement, ...).

Le CMJ sera accompagné tout au long de ses travaux par l'animatrice du CMJ et l' élu référent

## **FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Les jeunes élus ont un mandat de 2 ans. Les titulaires siègent aux séances plénières, en cas de démission, ils sont remplacés par les suppléants.

Le conseil des jeunes élit un bureau composé d'un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire.

### **Le bureau**

Il a pour rôles :

- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du conseil ou en fonction des sollicitations de la municipalité
- l'envoi des convocations
- l'invitation de personnes-ressources pour participer en tant que consultant aux projets
- l'animation des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes

## **Le rôle du président**

Il est accompagné par l'élu référent du CMJ :

- Représente le Conseil Municipal des jeunes,
- Joue un rôle important dans la circulation de l'information,
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour,
- Impulse les thèmes des différents travaux du CMJ,
- Motive le groupe dans ses différentes réflexions

## **Le rôle du vice-président**

Il est accompagné par l'élu référent du CMJ :

- Travaille en étroite collaboration avec le président
- Joue un rôle important dans la circulation de l'information,
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour,
- Représente le Conseil Municipal des jeunes en l'absence du président

## **Le rôle du secrétaire**

Il est accompagné par l'animatrice du CMJ :

- Rédige l'ordre du jour,
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour et des comptes rendus,
- Facilite les échanges entre les membres du CMJ
- Assure la communication interne au CMJ.

Le Conseil municipal se réunit soit en Assemblée plénière soit en commissions.

Les convocations sont adressées quinze jours ouvrés avant la date choisie au domicile des conseillers. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Un compte rendu sera fait à chaque réunion et sera transmis aux membres.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra -scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

Chaque séance est précédée par un émargement des présents. En cas de deux absences répétées non justifiées, en cours de mandat, une lettre de rappel sera envoyée aux parents. Le Conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.

Toute personne participant au Conseil Municipal des Jeunes de la commune de FONTENILLES se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Une commission de régulation peut être créée et intervenir afin de veiller au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, du Maire adjoint chargé de la Jeunesse, du bureau du C.M.J., de la Conseillère déléguée au CMJ, de deux membres adultes nommés par le Maire.

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Jeunes.

## **a) Les séances plénières du Conseil Municipal de Jeunes**

Le Conseil Municipal de Jeunes se réunit une fois par trimestre en séance plénière, pendant 2 heures, dans la Salle du Conseil municipal de la Mairie.  
Les séances du CMJ sont publiques.

Elles sont présidées par Mme le Maire ou, à défaut, par l'adjoint au Maire déléguée à la jeunesse. Elle lit l'ordre du jour, il organise les débats sans prendre la parole prioritairement

Participent aux séances plénières les jeunes conseillers et les membres de droit du CMJ. Les membres de droit sont composés du bureau CMJ (Président, vice-présidente et secrétaire), Madame le Maire et l'adjoint au Maire délégué à la jeunesse sont membres de droit du bureau du Conseil Municipal des Jeunes.

Le bureau CMJ (Le Président, la vice-présidente et la secrétaire) est chargé de la coordination des différentes commissions, de la préparation des séances plénières et des relations avec la Municipalité.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Les décisions prises au sein du conseil le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut détenir que deux pouvoirs. Le quorum est de 9 conseillers présents.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour auquel s'ajoute un éventuel pouvoir.

Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir

Le vote par procuration ne sera validé que si le président en est informé.

Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés au Conseil Municipal des Adultes qui délibèreront.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, c'est le président (le Maire) du conseil qui décide (la voix du président est prépondérante).

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission sont présentés par un rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés.

Les décisions prises par le Conseil Municipal de Jeunes sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil municipal de Fontenilles. Il est rendu compte, lors de chaque séance, par le porte-parole de chacune des commissions de l'avancement des différents projets en cours.

A l'issue de chaque séance plénière, un compte-rendu est envoyé à l'ensemble des membres du CMJ et aux membres de droit.

Mme le Maire peut, s'il le juge nécessaire, convoquer le CMJ en séance plénière extraordinaire.

## **b) Les commissions : rôle et vie**

Les commissions ne sont pas publiques.

Les commissions comportent 5 membres.

Les commissions se réunissent minimum une fois par mois et autant de fois que de besoin. Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer: l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

Les jeunes conseillers municipaux se répartissent dans trois commissions, en fonction de leur sensibilité et de leurs centres d'intérêt :

1. Commission « **Vie des Jeunes** »
2. Commission « **Vie associative et divertissement** »
3. Commission « **Environnement** »

Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Chaque jeune conseiller s'engage à participer à une commission. Il a la possibilité d'assister aux travaux d'une autre commission de son choix. Au sein de chaque commission, le jeune conseiller a une mission spécifique et déterminée (animateur, rapporteur...).

Les commissions se réunissent en moyenne une fois par mois de préférence le samedi matin pendant minimum 2 heures, dans la Salle dédiée.

Les commissions sont animées par l'animatrice et un élu. Chaque commission doit élire un (e) « porte-parole », lors de la première réunion de la commission parmi les jeunes conseillers.

Si le Maire le souhaite, des élus, personnels administratifs et intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions de commission.

A l'issue de chaque réunion de commission, l'animateur rédige un compte-rendu qui sera envoyé à l'ensemble des membres du CMJ, jeunes conseillers et membres de droit.

## II) LES OBJECTIFS

La volonté politique de la commune est **d’impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur cité.**

C’est donc à partir de cet objectif politique qu’émane la mise en place du **CMJ**.

C’est à travers les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous, que va s’articuler le fonctionnement du **CMJ**.

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>OBJECTIF 1 :</b> Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l’intérêt général	Organiser des groupes de projets
	Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d’autres jeunes
<b>Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité</b>	Permettre la réalisation de projets
<b>OBJECTIF 2 :</b> Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale Communiquer régulièrement sur les actions du conseil auprès des autres jeunes
<b>Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes prendre des décisions sur la vie communale.</b>	Permettre aux jeunes d’être porteurs de leurs projets
<b>OBJECTIF 3 :</b> Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d’une collectivité	Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux
	Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus
<b>Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d’une collectivité</b>	Permettre aux jeunes de gérer directement un budget

# ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

**Mme le Maire,** porte le projet, préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

**L'Adjoint au Maire en charge de la jeunesse :** ses prérogatives sont de l'ordre de la représentation de la Municipalité, d'orientations et des décisions politiques.

- Il est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;
- Il rend des comptes au Conseil Municipal ;
- Il soutient les projets des Jeunes ;
- Il intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élus ;
- Il est l'ambassadeur du **CMJ** auprès des différents partenaires ;
- Il est le garant du bon respect de la charte et du règlement intérieur.

**La Conseillère déléguée :** ses prérogatives sont d'ordre administratif.

- Elle apporte les moyens de fonctionnement ;
- Elle est le lien avec l'Animatrice et les autres services municipaux ;
- Elle veille au bon déroulement du fonctionnement du **CMJ** ;
- Elle supporte toute la dimension administrative du **CMJ**.

**L'animatrice :** ses prérogatives sont d'ordre pédagogique :

- Elle accompagne les jeunes (mais ne fait pas à leur place) ;
- Elle anime des commissions ou groupes de projet et compte aux élus référents ;
- Elle est le garant du projet pédagogique du **CMJ** ;
- Elle est la référente pour les jeunes, des familles et des partenaires du **CMJ** ;
- Elle est la garante de la dynamique du **CMJ**.

**Les jeunes conseillers,** ils sont les représentants des jeunes fontenillois et Fontenilloises :

- Ils rencontrent les élus et toutes personnes ressources pouvant concourir à leurs réflexions pour la construction et la réalisation de leurs projets ;
- Ils gèrent un budget de fonctionnement ;
- Ils participent à des réunions collectives ;
- Ils prennent des décisions ;
- Ils proposent des projets aux élus ;
- Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

**ADMINISTRATIF**

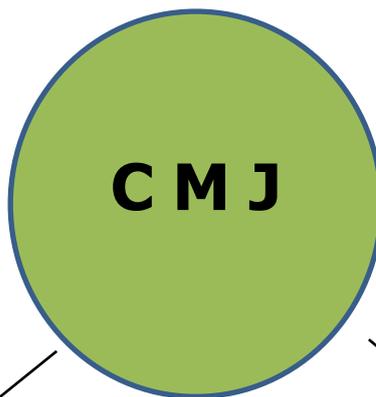
- Collaboration entre le CMJ et l'ensemble des services municipaux.
- Aide à la réalisation des projets.
- Connaissance des projets de la ville.

**POLITIQUE**

- Porteur du projet.
- Comité de suivi.
- Consultation du CMJ sur les projets municipaux en cours.
- Echanges avec les différents élus.

**SCOLAIRE**

- Contact direct avec les jeunes.
- Permet d'informer les lycéens et collégiens.
- Permet des échanges à différents niveaux (institution / jeunes).



**PARTENARIAT LOCAL ET ASSOCIATIF**

- Contact avec l'ensemble des partenaires.
- Ouverture sur l'environnement local.
- Travail et échange entre les jeunes et les partenaires.
- Enrichissement mutuel.

**PUBLIC**

- Présentation et identification auprès de la population.
- Informer des actions du CMJ.
- Participation des jeunes aux événements publics.

## ***III) MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES***

### **1) Moyens humains**

L'animation et le bon fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes ainsi que la concrétisation des projets des jeunes conseillers requièrent une animatrice, employée par la commune.

Par ailleurs, les élus et services municipaux doivent apporter leur appui au CMJ. Il est important que le CMJ collabore également avec les dispositifs en place (établissements scolaires, centre de loisirs, Espace Collégiens,...) ainsi qu'avec les partenaires associatifs.

### **2) Moyens matériels**

Les séances plénières du CMJ se dérouleront dans la salle du Conseil et les commissions se réuniront à la ludothèque. La Municipalité peut prévoir une armoire spécialement destinée aux membres du Conseil Municipal Jeunes afin qu'ils puissent y entreposer leurs documents.

### **3) Moyens financiers**

Le budget du Conseil Municipal Jeunes est pris sur celui de la commune.

Il leur est alloué un budget de fonctionnement de 3000 euros par an.

Le budget d'investissement est intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ.

Par ailleurs, le Département, la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine et la Région peuvent subventionner certains projets de grande ampleur.

### **4) Comité de pilotage du CMJ**

Le Comité de pilotage du CMJ, structure de soutien et d'accompagnement, assure le suivi du CMJ et veille au respect de la Charte de fonctionnement et de ses objectifs. Le Comité de pilotage se réunit deux fois par an.

Le Comité de pilotage est constitué des personnes suivantes :

- Le Maire de FONTENILLES ;
  - L'adjoint au Maire délégué à la jeunesse ;
  - La conseillère déléguée au CMJ ;
  - La conseillère ou le conseil municipal de l'opposition ;
  - L'animatrice ;
  - Les chefs d'établissements scolaires ou leur représentant ;
- Les Directeurs (trices) des A.L.A.E. et A.L.S.H.